
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 23 novembre 2016 à 18h30 heures,
Au siège de GRAND LAC

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX-LES-BAINS	T Dominique DORD	Pouvoir de Renaud BERETTI
2 AIX-LES-BAINS	T Marina FERRARI	Pouvoir Isabelle MOREAUX-JOUANNET
3 AIX-LES-BAINS	T Jérôme DARVEY	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
4 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	Pouvoir de Christiane MOLLAR
5 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	Pouvoir de Marie-Alix BOURBIAUX
6 AIX-LES-BAINS	T Aurore MARGAILLAN	
7 AIX-LES-BAINS	T Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Jean-Marc VIAL
8 AIX-LES-BAINS	T Véronique DRAPEAU	
9 AIX-LES-BAINS	T Serge GATHIER	
10 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
11 BOURDEAU	T Jean-Marc DRIVET	
12 LE BOURGET DU LAC	T Marie-Pierre FRANÇOIS	
13 LE BOURGET DU LAC	T Pierre HOCHARD	
14 LE BOURGET DU LAC	T Françoise CARON	
15 LE BOURGET DU LAC	T Noël DAMIEN	
16 LE BOURGET DU LAC	T Philippe LANÇON	
17 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	
18 BRISON SAINT INNOCENT	T Florence DUNOYER	
19 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Nicole FALCETTA	
20 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	Pouvoir d'Yves MERCIER
21 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	Pouvoir de Martine BERNON
22 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Gilles LAURENT	
23 GRESY-SUR-AIX	T Robert CLERC	
24 GRESY-SUR-AIX	T Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
25 GRESY-SUR-AIX	T Didier FRANÇOIS	
26 MERY	T Eudes BOUVIER	
27 MERY	T Nathalie FONTAINE	
28 LE MONTCEL	T Jean-Christophe EICHENLAUB	
29 MOUXY	T Nicolas MARC	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
30 ONTEX	S Nadine BELAOUS	
31 PUGNY-CHATENOD	T Jean-Guy MASSONNAT	
32 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
33 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	Pouvoir de Corinne CASANOVA
34 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
35 TRESSERVE	T Eric COURSON	Arrivé après la 2 ^{ème} délibération
36 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
37 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	Arrivé après la 2 ^{ème} délibération
38 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	

16 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI
AIX-LES-BAINS	Isabelle MOREAUX JOUANNET
AIX-LES-BAINS	Nicolas VAIRYO
AIX-LES-BAINS	Christiane MOLLAR
AIX-LES-BAINS	Corinne CASANOVA
AIX-LES-BAINS	Marie-Alix BOURBIAUX
AIX-LES-BAINS	Jean-Marc VIAL
AIX-LES-BAINS	Nathalie MURGUET
GRESY-SUR-AIX	Elisabeth ASSIER

MOUXY
VOGLANS
VOGLANS

Gabrielle KOEHREN
Yves MERCIER
Martine BERNON

Autres présents non votants :

Daniel de MEDTS
Michel GOUDOUNEIX
Martine REVOL
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Saint Offenge
Directeur Général des Services
Directrice de cabinet
Responsable juridique

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 16 novembre 2016 à laquelle était joint un dossier de travail de 316 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 11 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 36 présents (35 titulaires et 1 suppléant), et 47 votants.

Jean-Guy Massonnat est désigné secrétaire de séance.

RESSOURCES HUMAINES

Risques statutaires

Adhésion au contrat d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion de la Savoie

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,

Il rappelle que Grand Lac a, par délibération du 25 avril 2016, donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Centre de Gestion, par lettre du 7 octobre 2016, a informé Grand Lac de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP et des conditions du contrat.

Il donne lecture de la proposition d'assurance pour Grand Lac :

Conditions :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2017)
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

Risques garantis et conditions :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.ou détachés
 - o décès : 0.18 %;
 - o frais médicaux pour accidents de service et maladies imputables au service : 0.20 %, soit un taux global de 0.38%.

Par ailleurs, des frais de gestion à hauteur de 1% de la cotisation payée s'ajoute au coût global du contrat, au profit du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, pour l'assistance administrative du contrat d'assurance. Cette contribution fait l'objet d'une convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires.

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 décembre 2015 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 29 septembre 2016, autorisant le Président du CDG73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 29 septembre 2016 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la proposition d'assurance et tout acte nécessaire à cet effet ;
- AUTORISE le Président à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Aix-les-Bains, le 23 novembre 2016

Le Président,
Dominique DORD,

- Délégués en exercice : 58
- Présents : 38
- Votants : 49
- Pour : 49
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0
- Blanc(s) : 0



Convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie

ENTRE

La collectivité (ou l'établissement public),
représenté(e) par son Maire (ou Président)....., agissant en
vertu d'une délibération du conseil (municipal, syndical, communautaire) en date du
....., d'une part,

Ci-après dénommé(e) la collectivité (ou l'établissement public),

ET

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son
Président, Monsieur Auguste PICOLLET, agissant en vertu de la délibération n° 51-2016 du
conseil d'administration en date du 29 septembre 2016, d'autre part,

Ci-après dénommé le CDG73,

Il est préalablement exposé :

Sur le fondement des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du
décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le CDG73 a compétence pour souscrire, pour le compte
des collectivités et établissements publics du département qui le demandent, des contrats
d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des
articles L. 416-4 du code des communes et 57 n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que des
dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, la collectivité (ou l'établissement public) est
considéré(e), comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence, le

CDG73 ayant conclu un contrat d'assurance groupe après une consultation organisée en application des dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il est précisé que l'offre qui a été retenue à l'issue de la procédure concurrentielle avec négociation est celle du groupement constitué de SOFAXIS (courtier) – CNP (compagnie d'assurance).

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La collectivité (ou l'établissement public) décide d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le CDG73 pour la couverture des risques statutaires.

Elle (il) sollicite l'intervention du CDG73 au titre de l'assistance administrative à la mise en œuvre de ce contrat.

ARTICLE 2 – ASSISTANCE ADMINISTRATIVE DU CDG73

Conformément aux orientations arrêtées par le conseil d'administration du CDG73 dans le cadre de la souscription au bénéfice des collectivités et établissements publics du département d'un contrat d'assurance groupe des risques statutaires après mise en concurrence, le CDG73 apportera à l'employeur public signataire de la présente convention son assistance administrative pour faciliter la mise en œuvre du contrat.

Cette mission comporte les services suivants :

- mise en place du contrat (rédaction du cahier des charges, organisation et conduite de la procédure, sélection des offres et attribution du marché au titulaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse), de ses annexes et des éventuels avenants en cas de modifications ;
- suivi et évaluation du contrat : surveillance et alerte en matière de sinistralité, bilan annuel des services proposés, etc...
- aide à la gestion de l'absentéisme par l'établissement régulier ou sur demande de statistiques individualisées ;
- appui technique apporté en lien avec l'assureur en matière de contrôle médical, de contre-expertise, d'accompagnement psychologique de certains agents en arrêt de travail, et de prévention ;
- organisation de sessions d'information à la demande des collectivités adhérentes sur des thématiques en relation directe avec l'assurance statutaire (rappel des règles statutaires applicables en matière d'indisponibilité physique des agents, promotion des bonnes pratiques en la matière, fonctionnement du Comité médical et de la Commission de réforme, etc...) ;
- assistance en cas de difficultés rencontrées par la collectivité (ou l'établissement public) dans la gestion d'un dossier, que ce soit du point de vue statutaire ou dans le cadre de sa relation avec l'assureur.

ARTICLE 3 - MODALITÉS FINANCIERES

La collectivité (ou l'établissement public) s'engage à verser au CDG73, une contribution financière annuelle.

Cette contribution est destinée à financer les frais engagés pour offrir cette prestation facultative, qu'il s'agisse des coûts directement liés à la passation du marché (assistance à maîtrise d'ouvrage et conseil juridique) que des charges de gestion du contrat telles que rappelées à l'article 2 de la présente convention.

L'assiette de cotisation de la contribution financière correspond au montant de la prime d'assurance provisionnelle au 1er janvier de chaque année. Le montant provisionnel est égal au montant de la prime totale versée l'année précédente (pour la 1ère année d'adhésion, ce montant est estimé sur la base de la masse salariale N-2, N étant l'année de prise d'effet du contrat).

Le montant de la contribution financière est fixée à :

- **collectivités ou établissements publics de 0 à 29 agents CNRACL** : contribution annuelle de 2,5 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice ;
- **collectivités ou établissements publics de 30 à 49 agents CNRACL** : contribution annuelle de 2,00 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice ;
- **collectivités ou établissements publics de 50 agents CNRACL et plus** : contribution annuelle de 1,00 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice.

Une régularisation en plus ou en moins sera faite l'année suivante, lors de l'appel de la prime afférente à l'année N+1.

Le versement de la contribution doit intervenir dans les 30 jours à réception du titre de recettes établi par le CDG :

- au titre de la provision → 30 juin de chaque année.
- au titre de la régularisation → 30 juin de chaque année, pour l'année écoulée.

Le mandat devra mentionner le libellé « Assistance - Contrat-groupe ».

La collectivité (ou l'établissement public) s'engage à respecter les dates de versement de la contribution due au CDG73 au titre de l'assistance administrative décrite ci-dessus.

ARTICLE 4 - DUREE

La présente convention est valable pour la durée du contrat souscrit par le CD73, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

En cas d'adhésion postérieure à la date du 1er janvier 2017, la validité de la présente convention sera fixée au jour de la date d'adhésion au contrat groupe et se poursuivra jusqu'à la date normale du terme du contrat, soit le 31 décembre 2020.

En cas de résiliation, soit du fait de l'assureur, soit du fait de l'assuré, avant la date du 31 décembre 2020, la présente convention prendra fin à la date de résiliation du contrat.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

Il est précisé que la présente convention n'a pas d'objet lucratif : le CDG73 limite la participation financière demandée aux employeurs publics au seul remboursement des frais de gestion supportés au titre de la mise en place et du suivi du contrat groupe, afin d'équilibrer financièrement ce service, conformément aux obligations prévues par l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ARTICLE 6 - LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution par voie amiable. A défaut, le Tribunal administratif de Grenoble est compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à,
le

Fait à Francin,
le

Le Maire / Le Président,
.....

Le Président,
Auguste PICOLLET



Proposition d'assurance

Contrat des risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL

Collectivité employant plus de 29 agents CNRACL souscrit par le Centre de Gestion de la SAVOIE



Pourquoi souscrire un contrat groupe plutôt qu'un contrat individuel ?

Vous bénéficierez ainsi :

- d'une sécurité financière grâce à la mutualisation des résultats des collectivités adhérentes,
- de la rapidité et de la transparence des remboursements,
- des services.

À l'issue de la procédure concurrentielle, la compagnie d'assurance retenue est CNP ASSURANCES.
Le courtier gestionnaire est Sofaxis, certifié ISO 9001.

LES PLUS DE NOTRE CONTRAT GROUPE

UNE GESTION SOUPLE ET EFFICACE

- Délais de remboursement sous 2 jours.
- Tiers payant pendant la durée du contrat.
- Documents de gestion simplifiés établis à partir de formulaires types.
- Un interlocuteur unique pour un suivi personnalisé de vos dossiers.
- Recours contre les tiers responsables en cas d'accident d'un de vos agents.
- Aucune carence en maternité.
- Délais de déclaration de 120 jours sur tous les risques.

DES PRESTATIONS INNOVANTES ET ADAPTÉES

- Bilan annuel statistique de votre absentéisme.
- Prise en charge et organisation de vos demandes de contre-visites et expertises médicales.
- Conseil médical spécialisé.
- Conseil et formation en prévention, hygiène et sécurité, ergonomie, organisation, motivation et démarche qualité.
- Assistance juridique.
- Aide à la réinsertion professionnelle, accompagnement psychologique.

DURÉE DU MARCHÉ

- Le contrat groupe a été mis en place le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 4 ans. Son terme est fixé au 31 décembre 2020.
- L'assurance prendra effet au plus tôt, le premier jour du mois suivant la réception de la déclaration d'intention par Sofaxis et ce quelle que soit la date de délibération de l'organe délibérant.

RÉSILIATION

- Résiliation après sinistre : **L'assureur renonce à résilier le contrat pour sinistre (article R.113-10 du code des Assurances).**
- Préavis : En cours d'exécution, le contrat pourra être résilié par l'assuré, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.



I - Notre proposition CNRACL (cochez la case de votre choix)

CNP ASSURANCES, par l'intermédiaire de Sofaxis, vous propose les conditions suivantes :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET

TAUX GARANTIS 2 ANS

<input checked="" type="checkbox"/>	Décès	0.18 %
<input checked="" type="checkbox"/>	Accident du Travail, frais médicaux uniquement	0.20 %
<input type="checkbox"/>	Accident du Travail, frais médicaux et indemnités journalières	2.15 %

Ces propositions s'entendent dans le cadre d'un contrat géré en CAPITALISATION sans limite de durée

COUPON REPONSE*

***TOUTES LES INFORMATIONS CI-DESSOUS SONT A COMPLETER OBLIGATOIREMENT POUR QUE LA COMPAGNIE PUISSE ETABLIR VOTRE/VOS CONTRAT(S)**

COLLECTIVITE ETABLISSEMENT PUBLIC

Raison Sociale **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET**

Adresse

CP Ville

Tél. Fax

Adresse mail

N° SIRET

Nom du contact de la collectivité

Trésorerie de rattachement N° codique du poste comptable

L'ASSURANCE PRENDRA EFFET A LA DATE SOUHAITEE : ET AU PLUS TOT, LE PREMIER JOUR DU MOIS SUIVANT LA RECEPTION DE LA DECLARATION D'INTENTION PAR SOFAXIS ET CE QUELLE QUE SOIT LA DATE DE DELIBERATION DE L'ORGANE DELIBERANT.

Fait à le

Le Maire ou le Président :

Cachet de la collectivité ou de l'établissement public

A retourner par courriel risquesstatutaires@cdg73.fr ou par fax au 04.79.70.84.84 au Centre de Gestion de la Savoie Joindre également la délibération de l'organe délibérant portant adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Risques statutaires - Adhésion au contrat d'assurance groupe mis en place par le Centre de Gestion de la Savoie

Date de transmission de l'acte : 24/11/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 24/11/2016

Numéro de l'acte : d1552 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-247300049-20161123-d1552-DE

Date de décision : 23/11/2016

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.6. Autres